



RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

A R R E T E N ° 2 0 2 1 - 1 8 2 5

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1413-1 ;
- VU** le Code des transports et notamment son article L.2121-9-1
- VU** le décret n°2018-1364 du 28 décembre 2018 relatif aux comités de suivi des dessertes ferroviaires ;

A R R E T E

Article 1er :

Le Comité de suivi des dessertes ferroviaires de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé comme suit :

- Conseiller régional assurant la présidence du comité :
 - Monsieur Jean-Pierre SERRUS
 - Madame Noëlle PALAZZETTI, en qualité de suppléante
- Conseillers municipaux de communes desservies
 - Monsieur Jean-Charles BORGHINI, maire de La Brillanne
 - Madame Nicole PELOUX, adjointe au maire de Sisteron, en qualité de suppléante
 - Monsieur Jean-Pierre VASSALO, maire de Tende
 - Monsieur Pierre DONADEY, maire de l'Escarène, en qualité de suppléant
 - Monsieur Christian GILARDEAU-TRUFFINET, maire de Veynes
 - Monsieur Jean-Marc DUPRAT, maire de Laragne-Montéglin, en qualité de suppléant
 - Monsieur Serge PORTAL, maire d'Orgon
 - Madame Arlette SALVO, maire La Ciotat, en qualité de suppléant
 - Madame Nathalie GONZALES, maire des Arcs-sur-Argens
 - Monsieur Christian DAVID, maire de Carnoules, en qualité de suppléant
 - Monsieur Stéphane SAUVAGEON, adjoint au maire de Pertuis
 - Monsieur Louis BISCARRAT, maire de Jonquières, en qualité de suppléant

- Conseillers départementaux représentant chacun des départements desservis :
 - Pour les Alpes de Haute-Provence,
 - Monsieur Michel DALMASSO
 - Madame Sandra RAPONI, en qualité de suppléante
 - Pour les Hautes-Alpes
 - Monsieur Marcel CANNAT
 - Madame Bernadette SAUDEMONT, en qualité de suppléante
 - Pour les Alpes-Maritimes
 - Madame Marie-Rose BENASSAYAG
 - Monsieur Patrick CESARI, en qualité de suppléant
 - Pour les Bouches-du-Rhône
 - Madame Laure-Agnès CARADEC
 - Monsieur Henri PONS, en qualité de suppléant
 - Pour le Var
 - Monsieur Claude PIANETTI
 - Madame Andrée SAMAT, en qualité de suppléante
 - Pour le Vaucluse
 - Monsieur Anthony ZILIO
 - Madame Noëlle TRINQUIER, en qualité de suppléante
- Conseillers communautaires d'intercommunalités desservies
 - Pour la Métropole Aix-Marseille Provence
 - Madame Catherine PILA
 - Monsieur Pascal CHAUVIN, en qualité de suppléant
 - Pour la Métropole Nice Côte d'Azur
 - Monsieur Louis NEGRE
 - Madame Anne RAMOS en qualité de suppléante
 - Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée
 - Monsieur Yannick CHENEVARD
 - Madame Edwige MARINO, en qualité de suppléante
- Représentants d'associations d'usagers concernées et d'associations d'handicapés concernées :
 - APF – France Handicap
 - Madame Jeanine DRAY
 - Madame Christelle HAON, en qualité de suppléante
 - FNAUT - Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports
 - Madame Ophélie PAUTOT
 - Madame Nicole TAGAND, en qualité de suppléante
 - Monsieur Jean-Michel PASCAL
 - Monsieur Frédéric LAUGIER, en qualité de suppléant

CLCV - Consommation Logement Cadre de vie

- Madame Anne-Marie TABUTAUD
- Monsieur André IMBERT, en qualité de suppléant
- Monsieur Patrick HAUTIERE

UFC – Que choisir

- Madame Françoise COLARD
- Monsieur Denis JACOB, en qualité de suppléant
- Monsieur Christian OZIOL
- Madame Claudie SAMPIETRO, en qualité de suppléante

Article 2 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Marseille, le 21 octobre 2021



Renaud MUSELIER